

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.



"HOUI SOIT QUI MAL Y PENSE."

VOL. 1.

MONTREAL, 12 JUILLET, 1844.

NO. 18

Pour le Charivari Canadien.

CHANSON.

Noblesse et Caractères des Convives  
de Barthe.

Air: Londres qu'on m'a tant vanté.

Enfin Smith a pu donner

A Barthe son grand dîner,

Auquel brillait la noblesse,

L'influence et la richesse

Du Comté d'Yamaska.

Oui dà ! oui dà !

Ami, contez-nous donc ça.

Certes, la chose en vaut la peine,

Ça, point de gêne. (bis)

D'abord on fait président

Lafine, ce gros marchand,

Dont la lignée en problème

Ne compte que par la femme,

Et se perd quand au papa !

Oui dà ! oui dà !

Comment, diable, expliquer ça ?

Car, pour moi, je n'y comprends goûté

Ça me dégoûte (bis)

Mais il fallait un pendant

A ce noble président,

L'Eveillé fera l'affaire,

Il se croit grand Commissaire.

Mais maltotier n'est-il pas ?

Oui dà ! oui dà !

Il passe en effet pour ça.

Il n'aime pourtant pas l'usure

Qui n'est pas sûre. (bis)

Quoi ! Pitre a-t-il pu compter

Six francs sans se lamenter ?

Ce beau sujet de Molière

A-t-il sans crié misère,

Souscrit à si grand gala ?

Oui dà ! oui dà !

Mettre deux écus pour ça !

C'est dépenser outre mesure,

Je vous l'assure. (bis)

Vient ensuite un Ecuyer  
Descendant d'un grand sorcier ;  
Marsden dit qu'il pourrait faire,  
Au moyen d'un peu de terre  
Quelques centaines de rats....

Oui dà ! Oui dà !

Personne ne croira ça.

Wakefield même n'en saurait faire ;

Vaut mieux se taire. (bis)

Quel est ce petit Docteur

Dont la sinistre noirceur

Décèle ce qu'est son âme ?

De fureur vite il se pâme !

Mais ça ne durera pas.

Oui dà ! oui dà !

(a) Le fifre appaise tout ça.

Tout ira comme la musique,

Au pique-nique. (bis)

Vient un Notaire lourdeau,

Myope et parfois nigaud,

Qui ne peut tracer trois lignes

Sans quelques fautes insignes....

"Prenez, lisez ce contrat."

Oui dà ! oui dà !

Tant d'aptitude que ça...

Mais on le donne pourtant comme

Un fort grand homme. (bis)

Puis un charlatan vanteur

(b) Dont Barthe fait un Docteur.

Écoutez, comme il s'explique

En jargon anatomique....

Mais électeur il n'est pas,

Oui dà ! oui dà !

De grâce, expliquez-nous ça...

Sa femme a le droit de suffrage

Seule, je gage. (bis)

Enfin ce futur Greffier

Maître d'école, Ecuyer ;

(a) A chaque santé, dit la chronique, il quitte sa place, pour aller jouer du fifre.

(b) Dans son compte-rendu du gala, Barthe donne le titre de Docteur à un individu qui ne l'est pas et qui ne le sera jamais, et pour cause. D'ailleurs il est sous cottillon.

Comme au mignon de la cure

On lui dit, je vous l'assure,

"Ça ne vous compromet pas"

Oui dà ! oui dà !

(c) —Déroger, je ne crois pas.

—Non, c'est impossible, on vous jure,

La chose est sûre. (bis)

Telles sont les sommités

Qu'en un des plus beaux comités,

Avec peines et fatigues,

Par prière et par intrigues

Smith engage à ce gala :

Oui dà ! oui dà !

Tant d'influence que ça !...

Pour Barthe au moins, c'est le présage

Dont il fait rage.

La Baie, 5 Juillet, 1844.

(c) Cet individu, à qui quelqu'un faisait remarquer que la compagnie ne serait pas des plus relevées, répondit, c'est égal, j'en suis sûr, et je ne puis déroger.—impossible, je le sais répliqua son interlocuteur.—Vous vous moquez —ça peut être.



REPRIMENDE D'UN QUAKER OU

PHILANTROPE.

Je dis nettement que notre administra-

tion est cruelle ! elle n'a pas plus d'égards pour les sensibilités du cœur de l'homme que n'en a M. Viger pour le foudre ! Par exemple, ne pensez-vous pas que c'est en bâtant que de promettre la situation de Solliciteur Général à M. Barnard quand l'on savait qu'il ne serait jamais élu aux Trois-Rivières ? A la place de M. Barnard j'intenterais sur-le-champs une action de dommages contre l'administration. Elle lui a fait perdre une excellente clientèle, beaucoup de l'estime publique et une fameuse durée de temps, et qui pis est, elle lui a fait acheter une magnifique robe de soie, me dit-on ! O, c'est indignant... Mais, on a eu honte de ce manque d'égards pour les sentiments de M. Barnard ; on a voulu le consoler en le nommant protonotaire pour le district des Trois-Rivières : c'est une bien triste consolation que d'être déchu de la première place au barreau pour prendre la situation de protonotaire dit district de la Province le moins considérable. Ma foi, c'est invitant ! qui n'irait point maintenant s'enrôler au service d'une administration qui récompense si bien ses gens ? Demandée : — Une explication !

En lisant la partie de la Révolution de Juillet, insérée dans nos colonnes de ce jour, un homme avec la moitié d'un œil et un vieux lorgnon s'apercevrait du passage qu'on peut bien appliquer à M. Viger dans la situation dans laquelle il se trouve auprès des torys. Cette sentence dit comme quoi Louis-Philippe a été appelé au trône parcequ'on savait "qu'il avait pour ennemis jurés les ennemis de cette révolution" (1793)." A présent quels sont les amis de M. Viger ? Ne sont-ils pas les ennemis jurés de nos tentatives de conquérir la liberté en 1837 et 1838 ? —

**Son Excellence sur son Départ.**

Que fera Sir Charles ? se demandent les curieux, les bavards, les intéressés, les femmes et les enfants — Que fera-t-il ? C'est là une question qui peut avoir un régime de réponses, mes chers amis ; je tâcherai de vous en donner les principales. D'abord, que pourra-t-il faire à la convocation de nos braves législateurs et piailleurs ? Faire ! il fera une adresse, un message auquel aura terriblement travaillé M. Viger. Que fera-t-il ensuite ? Il noamera des conseillers. S'il sont des hommes forts sur la forme, la chambre se fera un point de ne pas reposer de confiance en eux ; s'ils sont comme il faut, des individus qui ne s'arrêteront point à des idées de châteaux-d'Espagne, nos députés leur tendront la main. Mais comment Sir Charles pourra-t-il se décider à rappeler ceux qu'il a forcés loin de lui ? S'il a du caractère, il ne se prêtera pas à une semblable démarche ; au lieu de la mettre en exécution il travaillera des mains et des pieds à ramener les affaires d'aucune autre manière ; et, comme de raison, aucune autre manière que celle du rappel des ex-ministres ne fera pas notre besoin. Que fera-t-il donc ? demandez-vous encore. Il fera

bien ce qu'il voudra, mais voici ce qu'il pourrait bien faire : — quelque bon matin il recevra une nomination comme gouverneur de quelque coin de l'empire Britannique, où les autorités coloniales, qui veulent toujours mettre un pecheur en bon chemin de la co. trition, l'enverront digérer ses mésaventures. Il partira et emportera beaucoup de choses qui lui seront restées sur le cœur. Il emportera dans ses bras



son enfant chéri pour lequel il aura sacrifié une vie gouvernementale chez les indiens et les nègres et un monument à la Jamaïque, — cet enfant qui jona le même vilain tour à chaque gouverneur ; enfant qui n'est autre que cette union des parties qui est un principe aussi raisonnable que celui de l'union de l'eau et du feu ; Voilà ce que fera tout probablement notre gouverneur. Je suis fâché d'avoir à avertir le public de ce malheur qui nous menace de près ; mais c'est pour qu'il ne soit point pris à coup ; c'est pour le préparer à rencontrer cette séparation avec résignation — si un beau jour on lui annonçait de "but-en-blanc" que Sir Charles est en route pour Downing street, il en serait tellement saisi qu'il en creverait.... Ainsi pardonnez moi ma révélation : elle est pour le bien public : c'est mon amour pour le prochain qui me la fait faire !

Voyez l'écrit d'"Un Observateur" Gens de la Tempérance faites votre devoir quoique "quelqu'un" prétende que vous soyez des "morvaillons !" vous et vos amis de la Société de St Jean Baptiste.

**Quasi-Leeve du Gouverneur.**

**SCENE DE LA TOUR DE BABEL**

**RENOUVELLEE.**

Brouhaha dans le vestibule de la maison du gouverneur le premier jour de la réception des gens affaires auprès de Son Excellence. — (Une foule se heurte, se broie les orteils, s'enfonce les côtes et brise les chapeaux. — Charivari dans un coin qui prend des notes.) Un individu qui a l'air d'un homme échappé des petites maisons veut passer.

Sergent (en anglais). — Votre nom ? No. 1. — Ah ! Bon Dieu, ne veut-il pas me laisser passer. Il veut donc me fai-

re perdre l'occasion de demander c'te place ?

Sergent. — Votre nom, s'il vous plaît. No. 1. — Je suis perdu ! — He ! M'sieur, dites moi donc ce qu'il me veut, cet habit rouge, qui me barre le chemin.

No. 2. — Il demande votre nom.

No. 1. — Bonté des anges ! a-t-il reçu des instructions pour m'empêcher de passer ? O, il se doute que j'ai quelque chose de travers. ...

Plusieurs — Aie ! l'homme, avancez... mes corps..... ouf, mon chapeau, est flambé... j vous prie, m'sieur, ôtez vôt main de d'dans mon visage... ouais ! qu'il force celui-là ; il a mangé de la soupe au pois à s'en tuer le salop ! .. Pan cré coco-Lofleur, j vous demande c'te idée de trimballer un parapluie ici qui m'a presque borgné un œil... "(et une foison d'autres cris plus aux moins amusants.)

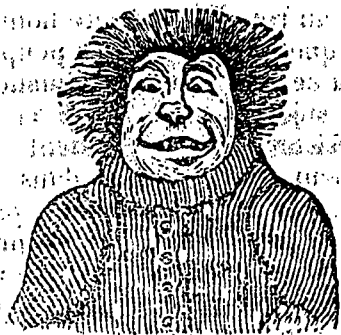
No. 1. passe après avoir donné son nom en tremblant on le perd dans la foule. Ici un homme prend la prise et en donne la moitié à son voisin, qui ne s'attendant point à cet acte de générosité, reçoit la faveur dans les yeux, il crie au meurtre, tandis que le priseur s'extenué en imprécations contre quelqu'un qui lui fait répendre tout son tabac sur les habits de ceux qui sont malheureusement à ses côtés. Là un individu qui veut se montrer devant notre gouverneur avec un nez bien net, se met en œuvre de se moucher, et en voulant tirer son mouchoir de poche, ses deux bras dont il se sert pour se procurer le mouchoir sont cloués derrière son dos par ses deux voisins qui le pressent comme s'il était dans un étiau. Un fashionable veut présenter au sergent la seule carte qu'il ait, un coup de coude la lui fait échapper et le voici à jurer, et à se faire écraser les doigts à ressaisir la misérable carte, tandis que son chapeau lui est poussé par dessus les yeux par la partie postérieure de celui derrière le quel il se baisse. Enfin on entend que cris, que jurons, que souffles et que gémissements. C'est un infortuné qui a perdu un gant ; un autre qui s'en revient *mour* sa canne ; un troisième qui laisse un parapluie à Son Excellence comme gage de sa haute estime ; un quatrième qui se retire le pan de son habit moyennement endommagé ; un cinquième qui gémit sur le sort de son couvre-chef auquel le coude d'un vilain a infligé une sérieuse dépression ; un sixième s'en retourne désappointé ; il pensait avoir le temps de présenter une liasse de lettres de recommandations et de certificats de loyauté, il s'en revient un doigt à l'oreille et l'autre... Mais arrêtons nous à la demi-douzaine ; d'ailleurs le sergent s'oppose à ce que je prenne des notes, le vaillant militaire craint que je ne veuille faire quelque coup de jarnac. Je pars donc et vous avez maintenant le résultat de mes observations faites le premier jour de la séance de

notre gouverneur. En finissant je conseillerai à ceux qui se proposent de faire visite à Sir Charles, d'y aller sans canne, chapeau, gants ou parapluies et même sans habit; s'ils ont quelque égard pour l'économie ils apprécieront la valeur de mon avis.

ARRIÈRE PENSÉE



Un homme prêt à faire visite au gouverneur.



Un visiteur au milieu de la foule.



Un visiteur hors de la foule!

Pourrai pour M. Viger! il se retire du gouvernement provisoire, et il vient de former un ministère, qui plaira tout au moins autant que celui qu'il préside.

Voici les noms des nouveaux ministres :

1. Charles Clément Sabrevois, sieur de Bleury, — Porc-General, et grand maître des cérémonies au Château.
2. Johnny, sieur de McDonell, — Sot-General, et surintendant des hospices des aliénés.
3. J. G. Barthe, sieur Des Rasoirs, — Receveur et Consommateur-General des deniers publics, et dispensateur des places sous le gouvernement et gobbeur de diners publics.
4. L'Éditeur du Herald, — Inspecteur-General des Orangistes, et des Gibets.
5. A. B. C. Gogy, Exécuteur-General des bases œuvres et impudent-general.
6. Le Dr. Guérin, — Grand maréchal des écuries de son Excellence. — il s'engage d'arracher les dents des chevaux sans les faire crier... après leur mort.
7. Le sieur Tailhadesse, — Inspecteur-general des greffes et surintendant des Hopitaux des maladies secrètes.
8. L'Éditeur du Times, — Inspecteur general des girouettes.
9. C. C. Spénardesse, — Inspecteur des travaux forcés.
10. J. O. Paréatis, — grand inquisiteur, et grand maître des cérémonies aux démonstrations publiques; il sera aussi chargé d'enseigner les langues et le langage poli aux nouveaux ministres.

## Correspondance.

Mr. L'ÉDITEUR.

Me permettez vous de me servir de vos colonnes pour répéter un bruit courant : On dit qu'il devrait y avoir une assemblée générale de tous les membres de la Tempérance, pour apprécier à sa juste valeur la conduite de "quelqu'un qui a laissé au plutôt aller la Société au devant de Sir Charles Metcalfe. Je n'entrerai point aujourd'hui dans le mérite ou le démerite de cette action, il vaut mieux laisser exprimer l'opinion générale et j'espère qu'on ne tardera pas à en appeler aux membres de la Tempérance, afin de savoir ce qu'ils en pensent. Permettez-moi, toute fois, Mr. L'Éditeur, de remarquer, avant de finir, qu'il était drôle, sinon sacrilège de voir immédiatement devant le carrosse de son Excellence une bannière où était représenté, Jésus-Christ en croix. Cela ne voulait-il pas dire au gouverneur que Notre Seigneur était mort principalement pour ses nombreux péchés, politique ?

UN OBSERVATEUR.

Montréal, 11 Juillet 1844.

Note; — Eh! mon cher Observateur, qui vous dit que son Excellence ne faisait point son chemin de la croix! Il devait être sur des épines, le bon gouverneur! Il aurait dû faire la chose d'une manière complète en rentrant sur un âne! Qu'en pensez-vous M. l'Observateur?

Je suis Ministre.

"Un point de gloire qui coûte cher au pays." — Il n'y a pas bien longtemps, un bon cultivateur de Laprairie vint consulter M. Viger, et lui demanda quelques piastres à emprunter! — Mais je n'ai pas le sous dit le partisan du gouvernement

provisoire... Et pour qui est-on, par chez vous? — Eh ma foi! nous sommes pour l'ex-ministère — mais vous n'avez donc pas lue ma crise ministérielle, mon pamphlet sur la Belgique, ... est il possible; mais n'importe, ajouta M. Viger en rejetant les épaules en arrière... Je suis MINISTRE.



## Petite Litane des Solliciteurs de Place.

- Grand Denis Benjamin Viger, Vénérable patriarche Canadien, Président de la Société de St. Jean Baptiste, Qui avez souffert 18 mois de prison, Qui avez des cheveux blancs, Qui recommandez la distillation des liqueurs du pays, Qui avez été de service pendant un demi-siècle, Qui avez qualifié l'ex-docteur de l'Aurore, Qui avez écrit le pamphlet sur la Belgique, Qui avez publié la crise ministérielle, Qui avez entraîné cette crise ministérielle, Qui avez écrit le mémoire de votre emprisonnement, Qui payez les comptes chez Mondlow; Qui faites paraître l'Aurore, Qui avez donné le dîner de St. François, Qui faites beaucoup de la forme, Qui ne vous inquiétez pas du fond, Qui encouragez les productions du pays, Et Qui faites de sages nominations,
- Note. — Tous ces petits compliments dispensent le solliciteur de faire une oraison en guise de finale à sa prière.

## La Revolution de Juillet 1830.

SUITE.

Comme Bourbon, il n'aurait rencontré que des préventions défavorables : on aurait craint de revoir en lui tous les défauts, et tous les abus reprochés aux aînés de sa race. Mais il a été choisi, quoique Bourbon, parcequ'on savait qu'il avait aimé la révolution française, arboré ses couleurs, combattu dans ses rangs; qu'il avait pour ennemis jurés les ennemis de cette révolution; il était donc juste qu'il trouvât pour amis tous ceux qui,

comme lui, s'étaient vus dans la défiance ou la disgrâce des Bourbons déchus.

Aussi, il n'a pas pris les armes dites de France, comme s'il en eût hérité : il ne s'est pas intitulé Philippe VII, comme s'il eût été la continuation de l'autre dynastie. En lui, tout a commencé à titre nouveau. Il a été librement choisi, librement accepté par le vœu national : C'EST LA SA LÉGITIMITÉ, non pas quasi (1), mais pleine et entière, la plus pure, la plus honorable, la plus vraie, la plus éloignée de l'usurpation : cette légitimité est toute populaire, elle lui a valu le beau titre de Roi Citoyen.

Ce caractère de l'avènement de Louis-Philippe n'est pas idéal, fantastique ; il est réel, il ne peut être méconnu ; il est écrit littéralement dans les actes qui ont consacré l'élévation de la nouvelle dynastie. Ces actes, tous conçus en termes de droit, ont un sens précis et rigoureux, qui ne permet point d'en éluder la signification et d'en méconnaître les effets.

Ainsi, dans le rapport fait à la Chambre le 7 Août, le jurisculte dont il est l'ouvrage dit en parlant du projet d'appeler au trône le duc d'Orléans : "Cette proposition a pour objet d'asseoir et de fonder un établissement nouveau ; nouveau quand à la personne appelée, et surtout quant au mode de vocation. Ici la loi constitutionnelle n'est pas un octroi au pouvoir qui croit se dessaisir : c'est tout le contraire : c'est une nation en pleine possession de ses droits, qui dit, avec autant de dignité que d'indépendance, au noble prince auquel il s'agit de déferer la couronne : A CES CONDITIONS "écrites dans la loi, voulez-vous régner sur nous ?"

La Chambre fait de cette idée le fondement de sa Résolution ; car après avoir déclaré le trône vacant, après avoir arrêté les conditions du pacte constitutionnel, elle s'exprime en ces termes : "Moyennant l'acceptation de ces dispositions et propositions, la chambre des Députés déclare enfin que l'intérêt uni-

versel et pressant du peuple français appelle au trône S. A. R. Louis Philippe d'Orléans.

"En conséquence, Louis-Philippe d'Orléans sera invité à accepter et à jurer les clauses et engagements ci-dessus énoncés, l'observation de la charte constitutionnelle et des modifications indiquées, et après l'avoir fait devant les chambres assemblées, à prendre le titre de ROI DES FRANÇAIS."

Assurément, rien n'a gêné la Chambre dans l'énoncé de ces conditions ; point de gardes-du-corps, point de Suisses, point de troupes alliées qui avaient influé en rien sur la liberté des délibérations. A cette époque, il n'y avait d'armée dans Paris que le peuple de Paris.

Réciproquement rien n'aura été plus libre que la détermination du duc d'Orléans : il a été bien averti ; la couronne était à prendre ou à laisser ; roi des Français moyennant la condition offerte : *si non, non.*

Cette situation était très exactement indiquée dans le rapport fait à la chambre des Députés sur la proposition Bérard : "Messieurs, disait le rapporteur, avant tout le duc d'Orléans est honnête homme ; il en a parmi vous l'éclatante réputation ; s'il vous dit qu'il accepte, si par cette acceptation le contrat est une fois formé, s'il en jure l'observation en présence des Chambres, à la face de la nation, nous pourrions compter sur sa parole : il nous l'a dit, "la charte, telle qu'il l'aura acceptée, sera désormais une vérité."

Le duc d'Orléans prend le temps d'y réfléchir, il reçoit chez lui la déclaration, elle lui est lue et remise par le président de la chambre, en présence de tous ceux qui l'ont délivrée ; il l'examine, prend l'avis de son conseil, arrête avec maturité sa détermination, et le 9 Août, en présence des deux Chambres, il prononce les paroles solennelles d'acceptation, que nous avons déjà rapportées.

Et il prête son serment.

Ainsi s'est formé le gouvernement de juillet. Ce n'est pas un gouvernement usurpé ni imposé, c'est un gouvernement convenu ; il repose sur un pacte débattu, sur un 'contrat librement consenti,' qui confère des droits et impose des devoirs à la royauté ; contrat également obligatoire pour le roi et pour les citoyens ; qui oblige ceux-ci à respecter la prérogative sans laquelle le gouvernement du roi ne pourrait pas maintenir son autorité, et qui réciproquement oblige le roi à respecter les droits et les libertés qu'il est appelé à protéger de tout son pouvoir ; car il règne pour notre utilité, et non pour son agrément ou son bon plaisir.

Soutenir, avec les radicaux, et comme le font encore tous les jours la Gazette et la Quotidienne, que ce contrat, pour être valable, aurait dû être soumis à

l'acceptation individuelle de chaque Français, c'est une dérision. Lorsqu'aux temps de nos plus anciennes assemblées nationales, on interrogeait le peuple sur les capitales, (2), on ne demandait pas la signature de chacun, mais l'adhésion du peuple comme le peuple la donne, c'est-à-dire, par acclamation, *vox populi*, et non pas *scriptura populi*. Sur trente millions de Français, combien peu, même aujourd'hui, savent écrire ! mais tous savent crier : vive le roi ! Or, on ne peut nier que l'avènement de Louis-Philippe n'ait été salué partout des plus vives acclamations, et que les adhésions envoyées ou apportées de toutes parts n'aient consacré en sa faveur la plus évidente et la plus complète ratification.

Sans doute la "souveraineté nationale" s'est manifestée avec éclat dans cette élévation du nouveau roi sur "le parois de juillet !" mais elle ne s'est pas manifestée avec plus d'éclat que l'indépendance du roi lui-même dans son acceptation. Or, de même que l'acceptation du roi, librement donnée, l'a obligé et l'oblige à tenir fidèlement ses promesses, de même la nation est tenue de garder fidélité au roi. Un honnête homme, dit-on, n'a que sa parole ; les peuples aussi : et de ce qu'un peuple, quand on lui donne sujet de se lever en masse pour résister à une évidente oppression, peut tout écraser dans un jour de colère, il ne s'ensuit pas qu'il doive tous les jours, à son propre détriment et sans cause légitime, s'insurger contre le gouvernement de son choix ; briser capricieusement son ouvrage, uniquement parce que c'est son ouvrage, et faire perpétuellement de nouvelles révolutions au profit des factieux qui n'interpellent sans cesse sa souveraineté, c'est-à-dire sa force, que pour l'exciter et en abuser !

Le roi est fidèle, la nation doit l'être ; c'est la loi de tous les contrats. Avant de les consentir, on est maître ; après les avoir consentis, on est lié.

DUPIN AÎNÉ.

(à Continuer.)

(2) Tot de capitulis populus interrogetur.

## CONDITIONS DU CHARIVARI CANADIEN.

Ce Journal se publie deux fois par semaine, le Mardi et Vendredi matin, à raison de deux sous la feuille, ou 15 sous par mois pour la ville, et 2s 6d pour quatre mois pour la campagne, payables d'avance.

LISES DES AGENTS POUR LE CHARIVARI  
MM. F. X. Labelle, Boucherville,  
P. Fortin, Laprairie.

Imprimé et publié par A. FORTIER,  
Rue des Commissaires, No. 33 près du  
Marché Neuf.

(1) S'il y a au monde une chose absolue, et qui n'admette pas le plus ou le moins, c'est la légitimité. Elle existe, ou elle n'existe pas ; mais une "quasi légitimité" est la plus grande des absurdités. Si la branche aînée n'est pas valablement déchue, si elle a conservé quelques droits, la branche cadette, quelque proche on degré qu'elle fût du trône, n'en est pas moins réputée usurpatrice aux yeux des logiciens de la légitimité. Il y a entre elle et ses aînés, comme Bossuet le disait du dauphin relativement au roi "il y a toute l'épaisseur d'un royaume." Il y a plus : aux yeux des légitimistes, le duc d'Orléans, parent du roi déchû, est plus odieux qu'un étranger. Il n'y a donc que des ennemis de Louis Philippe, ou des amis peu intelligents de sa position politique, qui puissent aller chercher pour lui un autre titre, une autre légitimité que la "volonté nationale."